



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 16 octobre 2023
N°347/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 295/2023 du 06 septembre 2023 portant dérogation à certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur (communes d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Villeneuve-Loubet) jusqu'au 30 novembre 2023 dans le cadre d'études liées au projet HALIOTIS 2

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 modifié réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Sud-Est du 23 août 2023, et les prescriptions qu'il comporte ;

Vu la demande de Monsieur Pierre Badon de la société RAZEL-BEC FAYAT du 12 octobre 2023 ;

Considérant le remplacement du navire « JIF MAORE » (IMO 5394762) initialement prévu pour les investigations maritimes géotechniques du projet HALIOTIS 2 autour de la plateforme aéroportuaire de Nice Côte d'Azur.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 295/2023 du 06 septembre 2023 portant dérogation à certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur jusqu'au 30 novembre 2023 dans le cadre d'études liées au projet HALIOTIS 2 est modifié à l'article 1 :

Au lieu de : « JIF MAORE » (IMO 5394762)

Lire : « VDC TP2 » (IMO 936041) couplé au ponton modulaire « JIFB62 » ainsi que son annexe motorisée « JIF EXPRESS 5 »

Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,
Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. le chef du SNA SE
temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr
- M. le chef de la délégation Côte d'Azur DSAC SE
dsac-se-caz-surv-aer-ld@aviation-civile.gouv.fr
- M. le chef du SNIA SE
- snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr
- M. le Directeur Aéroport Nice Côte d'Azur
magali.boetti@cote-azur.aeroport.fr
emilie.polizzi@cote-azur.aeroport.fr
- Société Triverio Construction
PASCAL.DRAPPIER@vinci-construction.fr
- Société Razel-Bec Fayat
p.badon@razel-bec.fayat.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.